

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 13 novembre 2023, par laquelle Monsieur YHUEL Hervé demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 1 rue de la Gare en CROZON, afin d'y stationner une benne pour l'évacuation de déblais, du 15 au 21 novembre 2023,

ARRETONS,

ARTICLE 1 Du 15 au 21 novembre 2023

Monsieur YHUEL Hervé sera autorisé à stationner une benne pour évacuation de déblais au droit du 1 rue de la Gare en CROZON

ARTICLE 2 Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :
Rétrécissement de chaussée
Stationnement interdit
Panneaux Travaux AK5
Panneaux piétons « Prenez le trottoir d'en face »

ARTICLE 3 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurcation sera maintenu.

ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
Brigade de Gendarmerie Nationale de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 13 novembre 2023
P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN